

L'an deux mille vingt et un, le mardi 09 mars à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présents : MM. JM VALLA, P. ALBOUSSIÈRE, B. ARNOUX, Mmes L. BLANDIN JOUBERT, I. BLASSENAC, F. BRES DUFOUR, E. CHALEAT, M. COUR, Mme S. DUPRET, M. Y. ESCOFFIER, Mmes F. ESPOSITO, N. FERREIRA, C. FERREIRA VALLA, F. GAILLARD, MM. W. GILHARD, L. JOUD, G. JOURDAN, Mme L. ROUYEYROL, M. JM SOUCIET.

Absent : M. E. BARSCZUS, P. LEFRANC

Procurations : M. L. BARRAL à Mme S. DUPRET, Mme M. MEITER à Mme I. BLASSENAC

Secrétaire de séance : Mme F. BRES DUFOUR est désignée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT).

LE PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2021 EST APPROUVE A L'UNANIMITE.

2021/8 BUDGET PRINCIPAL - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le président de séance est J.M Souciet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121.31, L.2313-1 et L.2341-1,

Vu la délibération du conseil municipal n° 56-2019 du 19 décembre 2019 adoptant le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion du trésorier municipal pour l'année 2020,

Vu le compte administratif pour l'exercice 2020, dont les résultats globaux s'établissent comme suit :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		15 001,33		14 206,92		29 208,25
Opérations de l'exercice	1 487 883,76	1 919 496,93	1 082 102,13	1 099 475,64	2 569 985,89	3 018 972,57
TOTAUX	1 487 883,76	1 934 498,26	1 082 102,13	1 113 682,56	2 569 985,89	3 048 180,82
Résultat de clôture		446 614,50		31 580,43		478 194,93

Excédent de financement

	31 580,43
--	------------------

Reste à réaliser

17 217,00	49 048,00
-----------	-----------

Excédent de financement des restes à réaliser

	31 831,00
--	------------------

Excédent total de financement

	63 411,43
--	------------------

Considérant l'excédent de fonctionnement, il est proposé d'affecter la somme de

	59 770,00
	386 844,00

au compte
1068 Investissement
au compte 002 Excédent de
fonctionnement reporté

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE :

ABSTENTION :

POUR : **20**

- CONSTATE les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion,
- ARRETE les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus,
- ADOPTE le compte de gestion de l'exercice 2020 pour le budget général,
- APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2020 de la commune de Malissard.
- AFFECTE l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 pour 59 770 € à l'article 1068 de la section investissement et 386 844 € au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté.

2021/9 TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 31 DECEMBRE 2020

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu les arrêtés ministériels du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE :

ABSTENTION :

POUR : **21**

1°/ DECIDE DE **FIXER** ainsi qu'il suit les effectifs du personnel communal au 31 décembre 2020 :

GRADES	CATEGORIES	EMPLOIS PERMANENTS à TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS à TEMPS NON COMPLET	TOTAL
Filière administrative		5		5
Attaché principal	A	1		
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	3		
Adjoint administratif	C	1		
Filière technique		6		6
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (<i>non pourvu</i>)	C	1		
Adjoint technique	C	3		
Agent de maîtrise	C	1		
Filière sociale		2	4	6
Agent social			2	
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C		1	
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	2		
ATSEM principal 2 ^{ème} classe			1	
Filière animation		2	1	3
Animateur territorial	B	1		
Adjoint territorial d'animation	C	1	1	
Filière Police		1		1
Brigadier-Chef principal	C	1		
TOTAL GENERAL		16	5	21

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

Finances

- Aide à la préparation et à la rédaction des documents budgétaires et comptables
- Recherche de financements et participation à l'élaboration des demandes de subvention

Commande Publique

- Elaboration et rédaction des dossiers de consultation (pièces administratives notamment)
- Organisation et suivi administratif des procédures de passation

Droit public général

- Rédaction d'actes administratifs (délibérations, décisions, arrêtés, conventions...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE :

ABSTENTIONS : **2** (Mme ROUVEYROL et M. GILHARD)

POUR : **19**

DECIDE :

- La création, **à compter du 1er septembre 2021**, d'un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à raison de 35 heures hebdomadaires.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les missions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

- d'Adopter ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- d'Intégrer le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux dans le dispositif du RIFSEEP.
- d'Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021, section de fonctionnement, chapitre 012.

2021/11 SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET

Madame Laure BLANDIN, adjointe déléguée à l'éducation, la jeunesse et les affaires sociales informe que l'évolution des missions de l'agent nommé au grade d'adjoint d'animation qui assure aujourd'hui la direction partagée de l'accueil de loisirs a entraîné une augmentation du temps de travail, notamment pour ce qui concerne la gestion administrative de la structure avec les inscriptions, la facturation aux familles et les relations avec la DDCS et la CAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE :

ABSTENTION :

POUR : **21**

DECIDE :

- La création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à effet du 1er avril 2021 pour 23,50 mn/semaine, (23,83 centièmes)
- La suppression du poste d'adjoint d'animation à temps non complet pour 17h30 mn/semaine au 1^{er} avril 2021.
- La modification du tableau des effectifs,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

2021/12 CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET

Madame Laure BLANDIN, adjointe déléguée à l'éducation, la jeunesse et les affaires sociales propose que la direction de l'accueil collectif de mineurs soit réorganisée avec la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet dont les missions seraient les suivantes :

- Planification et organisation des temps d'activité
- Animation des projets d'activités de loisirs
- Appliquer et contrôler les règles de sécurité
- Assurer le dialogue et l'accueil des familles
- Contribuer à l'évaluation des projets d'activité
- Assurer la codirection de l'accueil de loisirs (inscriptions, facturation, relation CAF)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE :

ABSTENTION :

POUR : **21**

DECIDE :

- La création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à effet du 1er avril 2021 pour 20h40 mn. (20,67 centièmes)
- ° La modification du tableau des emplois et des effectifs,
- ° d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

2021/13 AGENCE POSTALE COMMUNALE – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET

Vu la délibération n° 2020-41 du 12 novembre 2020 portant création d'une agence postale communale (APC) et approuvant la convention relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale de Malissard avec une prise d'effet au 1^{er} juin 2021,

Considérant l'ouverture au public les matins du lundi au samedi de 9h30 à 12h30,

Considérant la nécessité de recruter un agent pour assurer les missions de service public de la Poste et de prévoir une période de formation préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE :

ABSTENTION :

POUR : **21**

DECIDE :

- la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à effet du 1^{er} juin 2021 pour 18 h,
- ° la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- ° d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

2021/14 CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE SAISONNIER AU SERVICE TECHNIQUE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°, 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2021 au service technique,

Considérant les missions suivantes qui seraient confiées à l'agent recruté :

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS : (40%)

- Tontes,
- Débroussaillage,
- Désherbage mécanique,
- Taille,

ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS : (40%)

- Balayage,
- Tournée des conteneurs, petites poubelles,

AUTRES MISSIONS (20%)

- Aides aux autres tâches du service technique,
- Manutention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE :

ABSTENTION :

POUR : **21**

DECIDE :

- soit le recrutement d'un agent contractuel de droit public à compter du 1^{er} avril 2021 pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

La rémunération sera déterminée selon l'indice de rémunération du grade d'adjoint technique.

Soit le recrutement dans le cadre d'un emploi aidé au 1^{er} avril 2021.

- l'inscription au budget des crédits correspondants.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2021/15 ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI – RECRUTEMENT DES ANIMATEURS

Madame Laure BLANDIN-JOUBERT, adjointe déléguée à l'éducation, la jeunesse et les affaires sociales rappelle qu'il convient de recruter des animateurs pour l'accueil de loisirs du mercredi, dont les missions sont les suivantes :

- mise en place d'animations et animation d'un groupe d'enfants sur les mercredis, au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Considérant le taux d'encadrement d'un animateur pour 10 enfants pour les – 6 ans et un pour 18 pour les + 6 ans,

Considérant les 2 hypothèses suivantes :

- Accueil moins de 50 enfants : le recrutement porterait sur 3 animateurs
- Accueil plus de 50 enfants : le recrutement serait de 4 animateurs car le directeur n'est plus compris dans le taux d'encadrement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE :

ABSTENTION :

POUR : **21**

DECIDE :

- le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans la limite de quatre animateurs à temps non complet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats afférents.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 des budgets.

2021/16 INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES – DELIBERATION MODIFICATIVE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu la délibération n° 33/2015 instaurant le paiement des heures complémentaires et supplémentaires,

Considérant la nécessité de préciser le cadre d'emplois des agents éligibles aux heures complémentaires et supplémentaires,

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires ou à un décompte déclaratif contrôlable.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur, à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE :

ABSTENTION :

POUR : **21**

DECIDE :

Article 1 : D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Emplois
Adjoint administratifs territoriaux	Agents d'accueil et en charge de la comptabilité et de la paye
Adjoint d'animation territoriaux	Animation du Centre de Loisirs
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Accueil des enfants, participation aux tâches éducatives et entretien des locaux
Agents sociaux territoriaux	Agents d'entretien des bâtiments communaux et agents affectés à la cantine
Agents de police municipale	Agent chargé de la prévention et de la constatation des infractions
Agents de maîtrise territoriaux	Agents techniques spécialisés intervenant sur le patrimoine communal
Adjoint techniques territoriaux	Agents des espaces verts et affecté à l'entretien du patrimoine communal et des espaces publics
Techniciens territoriaux	Responsable du service technique

Article 2 : De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Article 3 : De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Article 4 : de majorer l'indemnisation des heures complémentaires : le taux de majoration des heures complémentaires est de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes.

Article 5 :

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Article 6 :

D'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente délibération remplace la délibération 33/2015 du 24 novembre 2015.

2021/17 CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A L'ASSOCIATION PARENTALE D'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES

Vu l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant la demande de l'association parentale d'accueil de loisirs périscolaires qui a pour missions d'une part d'assurer le service de restauration scolaire en proposant également des temps d'animation autour du repas et d'autre part d'animer les temps périscolaires du matin et de l'après-midi,

Considérant que l'association est un acteur majeur de la vie communale à travers ses différentes actions et activités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE :
ABSTENTION :
POUR : **21**

DECIDE :

° D'ENTERINER le projet de convention jointe pour l'année scolaire 2020-2021, fixant le montant de la participation financière de la commune aux activités de l'association parentale d'accueil de loisirs périscolaires et en définissant les modalités de versement,

° D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2021/18 VOTE DES SUBVENTIONS

Considérant la production des documents demandés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (Mme Ferreira Valla ne prend pas part au vote) à :

CONTRE :
ABSTENTIONS : 2 (Mme Rouveyrol et M. Gilhard)
POUR : 18

DECIDE :

- d'attribuer aux associations les subventions pour l'année 2021, ainsi qu'il suit :

	Subventions 2019 (en €)	Subventions 2020 (en €)	Demandes 2021 (en €)	Vote du Conseil Municipal
SPORTS				
ETOILE SPORTIVE FOOT	2 000 €	2 500 €	4 500	2 500
PETANQUE	1 800 €	2 000 €	3 000	2 000
AMICALE BOULES	-			
OVALE MALISSARDOIS	1 200 €			
SPORTS et LOISIRS	-	2 500 €	5 000	3 000
TENNIS CLUB	1 300 €	1 600 €	1 600	1 600
CYCLO CLUB			200	200
VIE SOCIALE				
AMICALE DES ANCIENS	600 €	740 €	600	300
FNACA	100 €		100	100
MEETING	200 €			
LOISIRS				
CLUB PEDESTRE	500 €	600 €	700	300
ATELIER PASSION	200 €	300 €	500	300
ACCA	-		550	300
MALICHOEUR	400 €	600 €	700	700
ATOUT JOKERS		200 €		
CULTURE				
ECOLE DE MUSIQUE	7 000 €	6 200 €	6 200	6 200

ACTIONS DIVERSES				
PEDIBUS	-			
Asso Ecole Maternelle		980 €	1 500	1 500
Assoc Ecole Primaire			3620	
A.P. A. P.			3 500	
PREVENTION ROUTIERE	115 €	170 €		
CHABEUIL AIDE et PARTAGE	1 000 €	1 000 €	3 500	Cf. budget CCAS
Assoc. Sportive Camille VERNET		100 €		
TOTAL	16 415 €	19 490 €	35 770	19 000

2021/19 CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE entre la commune de Malissard et Valence Romans Agglo – Eclairage extérieur des voies privées

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2016, l'éclairage public est une compétence de Valence Romans Agglo en précisant que l'éclairage des lotissements privés est raccordé au réseau public de l'agglomération mais n'ont pas été intégrés à la compétence Eclairage Public, suite aux échanges en CLECT en 2016. Par conséquent, l'agglomération n'a pas perçu en 2016 les charges correspondantes à la gestion de ces ouvrages privés.

Il précise que Valence Romans Agglo avait décidé dans un premier temps de proposer aux communes :

- La mise en place de conventions bipartites entre l'ASL et l'Agglomération. L'ALS autorisant l'Agglomération à intervenir sur son patrimoine en matière d'exploitation et assumant financièrement la dépense,
- La mise en place de conventions tripartites entre l'ASL, les communes et l'Agglomération. L'ASL autorisant l'Agglomération à intervenir sur son patrimoine en matière d'exploitation, la commune assumant financièrement la dépense.

Entre 2017 et 2020, l'Agglomération n'a pas réussi à mettre en œuvre ces conventions pour différentes raisons. Aussi, elle cumulait de 2016 à 2019 un passif, pour les consommations électriques des voies privées qui s'élevait à 28 728 € auquel s'ajoute le montant non perçu pour la consommation électrique et la maintenance de 10 476,13 € pour 2020.

soit un montant cumulé de **39 204.13 €**.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de convention de prise en charge financière pour l'éclairage extérieur des voies privées qui définit les modalités de règlement de la rétroactivité de 2016 à 2019. Ladite convention précise également les modalités de règlement des sommes dues à partir de 2020. Pour 2020, le montant pour la consommation électrique et la maintenance s'élève à 10 476,13 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : **1** (M. ESCOFFIER)
 ABSTENTION : **1** (M. JOUD)
 POUR : **19**

DECIDE :

- D'accepter les modalités de la convention de prise en charge financière pour l'éclairage extérieur des voies privées entre la commune et Valence Romans Agglo et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

2021/20 RENOUELEMENT D'ADHESION et DEMANDE DE SUBVENTION AU SDED

En vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), le SDED a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT. En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère jusqu'au 31 décembre 2020 au service de Conseil en Énergie du SDED. Il informe que l'adhésion au SDED pourrait être renouvelée jusqu'au 31 décembre 2021, l'adhésion au service est de 0,50 €/habitant/an).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE :

ABSTENTION :

POUR : **21**

DECIDE :

- de renouveler l'adhésion au SDED jusqu'au 31 décembre 2021 pour 0,50€/habitant/an,
- d'autoriser le Maire à solliciter auprès du SDED une aide technique et financière au titre des travaux d'économies d'énergie (travaux à l'école maternelle d'un montant estimé à 25 000 € HT (luminaires 5 000 € HT et menuiserie 20 000 € HT)

2021/21 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL : Programme de travaux 2021

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil départemental peut accompagner les communes dans la réalisation des travaux de mise en valeur de leur patrimoine avec la dotation communale patrimoine (DCP).

Il informe que le programme de travaux suivant est éligible à la DCP en 2021 :

- Ecole maternelle :
 - remplacement de menuiserie **52 617,40 € HT**

- Ecole Primaire :
 - Film solaire sur façade sud 6 385,80 € HT
 - Aménagement de la cour 8 071,36 € HT
 - Système d'alerte attentat (les 2 écoles) 9 510,98 € HT
 - Création d'évier dans 4 classes 4 734,04 € HT
 - Système de traitement des accès 10 538,95 € HT

- Total **39 241,13 € HT**

- Mairie :
 - Remplacement porte réserve 1 745,00 € HT
 - Reprise système chauffage/climatisation :

° études	9 200,00 € HT
° travaux	39 900,00 € HT

Total	50 845,00 € HT
-------	-----------------------

• Agence Postale Communale	16 537,66 € HT
----------------------------	-----------------------

TOTAL GENERAL	159 241,19 € HT
----------------------	------------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE :

ABSTENTION :

POUR : **21**

DECIDE :

- D'entériner le programme de travaux précité pour un montant de 159 241,19 € HT,
- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget Général 2021 en section investissement,
- De solliciter la dotation cantonale patrimoine au titre de l'année 2021 au taux le plus élevé,
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2021/22 PROJET DE VIDEOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL

Monsieur le Maire rappelle, qu'au vu des incivilités concernant les bâtiments communaux, un système de vidéo protection a été mis en œuvre dans le périmètre du centre village.

Considérant la réflexion conduite par la commission sécurité sur les points d'implantation des caméras de vidéo-protection,

Considérant le projet de vidéo protection sur les sites identifiés suivants :

- Quartier des Trois Bûches,
- Périmètre du bâtiment du service technique,
- Site Trésorerie/Vercors/Buzatte,
- Périmètre du cimetière.
- Zone d'activités du Guimand,

Il est rappelé que le dispositif de vidéo-protection doit faire l'objet préalablement d'une autorisation préfectorale. Enfin, la Région peut financer l'installation d'un dispositif de vidéo surveillance. Il convient donc de formaliser une demande de subvention officielle au titre du projet tel que rappelé ci-dessus.

Considérant l'enveloppe financière du projet d'un montant de **73 250 € HT**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE :

ABSTENTION :

POUR : **21**

DECIDE :

- Approuver le projet d'installation d'un système de vidéo protection sur les sites identifiés d'un montant de **73 250 € HT**,
- Solliciter auprès de la Région une subvention la plus élevée possible en vue de la réalisation de ce projet,

- Autoriser le Maire à produire et signer tous les documents nécessaires à l'attribution de la subvention visée et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au BP 2021.

2021/23 CONVENTION COMMUNE DE MALISSARD/GUFFANTI – MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL

Monsieur Pascal ALBOUSSIÈRE, adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux, informe le Conseil Municipal que le local affecté au relais assistantes maternelles est libre d'occupation depuis le 31 décembre 2020. Il précise que le local actuellement mis à disposition dans le cadre d'une convention d'occupation précaire à M. GUFFANTI, vétérinaire, sera prochainement démoli considérant le projet d'aménagement des espaces publics.

Considérant la nécessité de reloger l'intéressé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE :

ABSTENTION :

POUR : **21**

DECIDE :

- De mettre à disposition de M. GUFFANTI à compter du 1^{er} mai 2021 le local sis Place Emile Courthial dans le cadre de la convention jointe qui en définit les modalités,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2021/24 PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire informe que, comme chaque année, le canton dispose d'une enveloppe amende de police qui permet de financer des travaux de sécurité routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE :

ABSTENTION :

POUR : **21**

DECIDE :

- d'affecter la dotation attribuée à la commune de Malissard à des aménagements de sécurité routière.

~~2021/25 TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS~~

Ce projet est retiré de l'ordre du jour.

2021/25 VOTE DU BUDGET GENERAL 2021

Vu les articles L.2311-1 et suivants, R.2311 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1612-7 du CGCT qui dispose qu'à compter de l'exercice 1997, pour l'application de l'article L.1612-5, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme travaux du 3 février 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances le 4 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE :

ABSTENTION : 2 (W. Gilhard et L. Rouveyrol)

POUR : 19

DECIDE :

- DE VOTER le budget primitif 2021 qui peut être résumé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES (en €)			RECETTES (en €)		
011	Charges à caractère général	545 200	013	Atténuation des charges	18 000
012	Charges de personnel	813 000	70	Produits des services	131 500
014	Atténuation des produits	1 200			
022	Dépenses imprévues	5 000	73	Impôts et Taxes	1 430 000
023	Virement à la section d'investissement	225 451	74	Dotations et participations	250 050
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (chapitre 68)	40 500	75	Autres produits de gestion courante	12 000
65	Autres charges de gestion courante	233 600	77	Produits exceptionnels	14 500
			777-042	Quote part subvention d'investissement transféré	32 901
66	Charges financières	20 000	SOUS TOTAL		1 888 951
67	Charges exceptionnelles	5 000	002	Résultat de fonctionnement reporté	386 844 €
TOTAL DES DEPENSES		1 888 951,00	TOTAL DES RECETTES		2 275 795,00

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES (en €)			RECETTES (en €)		
20	Immobilisations incorporelles	23 000	13	Subventions d'investissement	159 765
204	Subventions d'équipement versées	39 500		Total des recettes d'équipement	159 765
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	694 100	10	Dotations, fonds divers et réserves	246 270
20	Opération d'équipement n° 1-2021 Restructuration groupe	85 550	27	Autres immobilisations financières	474 154

	scolaire				
20	Opération d'équipement n° 2-2021 Restructuration complexe tennis et pétanque	75 000		Total des recettes financières	720 424
	Opération d'équipement n° 3-2021 Aménagement des espaces publics	146 000	021	Virement de la section de fonctionnement	225 451
	Total des dépenses d'équipement	1 063 150	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 500
16	Emprunts et dettes assimilées	113 500		Total des recettes d'ordre de l'exercice	265 951
	Total des dépenses financières	113 500		Restes à réaliser 2020	49 048
	Restes à réaliser 2020	17 217			
	TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	1 193 867		Solde d'exécution positif reporté	31 580
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 901			
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE	32 901			
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	1 226 768		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	1 226 768

2021/26 APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et L 153-47 ;

Vu la délibération n° 51/2020 du 12 novembre 2020 autorisant M. le Maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du PLU pour permettre les modifications suivantes :

- Modification de l'article 10 concernant la hauteur des constructions en zones UB, 1AU et UL (de 8 à 9 mètres),
- Modification de la hauteur des clôtures en zones UA, UB et UL (de 1,20 à 1,60 m),
- Modification du taux de Logements Locatifs Sociaux pour l'OAP Trésorerie Est qui passerait de 40 à 60 %.

et définir les modalités de concertation suivantes ainsi qu'il suit :

- Mise à disposition du public d'un registre de concertation.

Vu l'arrêté du Maire n° 115 en date du 26 novembre 2020 prescrivant la modification simplifiée du PLU,

Vu le projet mis à disposition du public du 11 janvier au 11 février 2021 ;

Vu l'absence de remarques formulées par le public ;

Vu l'avis de Valence Romans Agglo qui émet les suggestions suivantes :

- Phasage de l'ouverture à l'urbanisation du site de la Trésorerie Est,
- Préciser que le taux de logements locatifs sociaux sur l'OAP de la Trésorerie Est soit porté à 60 % minimum,

- Mettre en place une servitude de mixité sociale sur l'ensemble ou la majeure partie des zones U et AU de la commune rendant obligatoire la construction de logements sociaux pour toute opération de plus de 4 logements,
- Inscrire dans l'OAP les éléments relatifs à la gestion des déchets.

Vu l'avis de l'ARS Auvergne Rhône Alpes qui demande de modifier l'article 7 des dispositions générales du règlement relatif à la lutte contre la prolifération de l'ambrosie en remplaçant l'arrêté du 20 juillet 2011 abrogé par l'arrêté préfectoral n° 26-2019-07-05-003 du 5 juillet 2019 relatif aux modalités de lutte contre les espèces d'ambrosie dans le Département de la Drôme,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 24 février 2021 qui propose :

- De ne pas phaser l'ouverture à l'urbanisation du site de la Trésorerie Est,
- De préciser que le taux de logements locatifs sociaux sur l'OAP de la Trésorerie Est sera de 60 %,
- De ne pas inscrire dans l'OAP les éléments relatifs à la gestion des déchets.
- L'instauration d'une servitude de mixité sociale sur l'ensemble des zones U de la commune rendant obligatoire la construction de logements sociaux pour toute opération de plus de 4 logements, le taux étant fixé à 25 %,

Considérant que les suggestions de Valence Romans Agglo ne peuvent être retenues car elles ne portent pas sur les objectifs de modification simplifiée du PLU tels que définis par la délibération du Conseil Municipal précitée ;

Considérant que le projet est prêt à être approuvé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : 2 (Mme Rouveyrol et M. Gilhard)
 ABSTENTION :
 POUR : 19

DECIDE :

- d'approuver la modification simplifiée du PLU ainsi qu'il suit :

- Article 10 du règlement : la hauteur des constructions est portée à **9 mètres** en zones UB, 1AU et UL,
- la hauteur maximum des clôtures est de **1,60 m** en zones UA, UB et UL,
- le taux de Logements Locatifs Sociaux est porté à **60 %** pour l'OAP Trésorerie Est.

- de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;

- de dire que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Malissard aux heures et jours habituels d'ouverture

- de dire que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie et insertion dans un journal diffusé dans le département).

2021/27 ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), outre son président, le Conseil d'Administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal.

Conformément à l'article R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal, le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS ainsi qu'il suit :

4 membres élus par le Conseil Municipal et 4 membres nommés par le Maire, parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L 123-6 du CASF.

Il est procédé ensuite à l'élection des membres du CCAS avec les résultats suivants :

Sont élus Mmes Laure BLANDIN-JOUBERT, Sylviane DUPRE, Francine GAILLARD et M. Laurent BARRAL

2021/28 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 18/2020 du 12 juin 2020 portant délégation de certaines compétences du Conseil Municipal au Maire,

Le Conseil Municipal prend acte de la décision n° 1/2021 du 16 février 2021 attribuant le marché de prestations intellectuelles pour une mission de programmation architecturale et technique à l'agence FLORES pour un montant de 27 048,00 € HT, soit 32 457,60 € TTC.

La séance est levée à : 20h30

Le Maire, Jean-Marc VALLA

